

N° de l'OMP :
N° MINOS
N° MINUTE :

Minutes, requêtes et ordonnances Tribunal de Police de Sens
du Tribunal Judiciaire 1ère à 4ème classe
de SENS (Yonne)

JUGEMENT AU FOND

Audience du TRENTE-ET-UN MAI DEUX MIL VINGT-ET-UN à TREIZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Président :
Greffier :
Ministère Public :

Mention minute :

Délivré le : 24/06/2021
1cc dossier

L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond du 26/04/2021 à 13:30.

A :

Lors de l'audience au fond, le tribunal était composé comme suit :

1cc 7e
1cc 8.

Président :
Greffier :
Ministère Public :

Copie Exécutoire le :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Signifié / Notifié le :

ENTRE

A :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

PREVENU

Nom :
Prénoms : Sexe :
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt :
Filiation :

Demeurant :

Sit. Familiale : Nationalité :
Profession :

Mode de comparution :

Prévenu de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21527) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

M. _____ a été cité à l'audience du 26 avril 2021 du tribunal de police de Sens du chef de conduite d'un véhicule en ayant commis un excès de vitesse d'au moins 40 km/h et inférieur à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur, le 25 février 2021 à La Ferté Loupière (89).

Avant toute défense au fond, M. _____ a soulevé, par l'intermédiaire de son conseil, une exception de nullité portant sur l'absence de mention des agents opérateur et enquêteur sur le procès-verbal n° _____

JOINT l'incident au fond;

DÉCLARE le procès-verbal n° _____ du 25 février 2021 nul ;

RENVOIE M. _____ des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur _____ président, assisté de Madame _____ ; greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement.

La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,

Le Président,


Copie certifiée conforme
Le 24/06/2021


